



Syndicat
Intercommunal
d'Études
des Mobilités
Urbaines
Marne-la-Vallée

COMITÉ SYNDICAL

**Lors de la séance du 21
juin 2022 le quorum
n'a pas été atteint**

**Date d'envoi
2^{ème} convocation :
22 juin 2022**

**Date de la séance :
29 juin 2022**

**Les membres en exercice
sont : 36
Quorum : Pas de
nécessité de quorum**

**Séance du 29 juin 2022
Membres présents : 14
Membres représentés
(Pouvoirs) 3
Total votants : 17**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 15/2022

Séance du 29 juin 2022 à 19H00

L'an deux mil Vingt-deux, le 29 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

**COMMUNAUTE DE Présents
COMMUNES DU VAL
BRIARD**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE **Présents :** Mme CHEVALLIER S, M. BOURDAUX (Suppléant de Mme GENDRE), M. COLAISSEAU, M. DA SILVA, M. DJIGO, Mme PETITOT, M SI AHMED (Suppléant de Mme BOUARABA), M. KOLOPP, M. MASIC (Suppléant de M. POTTIER), M. SITHISAK, TAUPIN-GARDIN, M. VOURIOT

VAL D'EUROPE AGGLOMERATION **Présents :** M. ARNAUD, M. GAILLARD,

EXCUSES

M. AFFRE, Mme BONNOT, Mme BOUARABA, M. DUTREY, M. GARROUSTE, Mme GBIORCZYK, Mme GENDRE, M. JAHIER, M. RUDULIER, M. MARSAUD, Mme PERIGAUT, M. POTTIER, M. SALVAGGIO, Mme TORTRAT

Pouvoirs :

De Mme Anne GBIORCZYK à M. Serge ARNAUD
De M. Patrick JAHIER à M. VOURIOT
De M. Cyril MARSAUD à M. Julien GAILLARD

OBJET : REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES AFFERENTS AUX LITIGES ET CONTENTIEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions et prévoit que ces dernières doivent donner lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Vu la délibération du Comité Syndical n°10/2018 approuvant la constitution d'une provision pour risques afférents aux litiges et contentieux.

Considérant que la requête introductive d'instance « opposition à titre exécutoire » intentée par le Syndicat Intercommunal des Mobilités Urbaines de Marne-la-Vallée à l'encontre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) devant le tribunal Administratif de Paris, est réglée.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1.1.3.1 du Titre 3 Chapitre 4 du Tome II M14, il convient d'effectuer la reprise de la provision à hauteur de 59 000€ par l'émission d'un titre semi-budgétaire à l'article 7815 « Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Entendu l'exposé du Président à ce sujet,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

DECIDE la reprise de la provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

DIT que le montant de 59 000€ sera imputé à l'article 7815 « Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Fait et délibéré au Syndicat de Transport,
les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Sinclair Vouriot

